



ORDRE DU JOUR

Séance du 8 juin 2026

Présences :

Raymond Morissette

Christian Caron

Louise Rivard

Francis Marcotte

André Marie Chantal

Jocelyn Perron

Danielle Genest

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026
- 3) Période de questions.
- 4) Rapports :
 - a) Infrastructures (aqueduc, égouts, voirie, etc.)
 - b) Politique familiale
 - c) Bibliothèque
 - d) École du Goéland
 - e) Pompiers
 - f) M.R.C de Portneuf
 - g) Parc Naturel Régional de Portneuf
 - h) Récolo
 - i) Comité des loisirs
 - j) Comité Avenir de l'église
- 5) Dépôts
 - Avis de motion de modification au règlement 295
- 6) Demandes
 - Association Chapecamp
- 7) Résolutions
 - Mandat d'accompagnement de support administratif à la direction général par intérim
 - Mandat d'une firme externe en droit de travail
 - Embauche d'un surveillant de travaux – Infrastructure (Nouveau développement) Mandat à Stantec 53 760\$+taxes
 - Demande au PNHA – Surface multiusage (Centre des loisirs sur la patinoire)
 - Adoption du Règlement 298 édictant le code de déontologie des élus
 - Demande de dérogation mineure, lot 4 616 230, 308 Rte Philomène-Thibodeau
 - Demande de dérogation mineure, lot 5 021 993, 205 Ch. Des Rapides
 - Demande de dérogation mineure, lot 5 022 057, 40 Ch. du Lac Clair
 - Décontamination du Sous-sol du bureau municipal – Mandat à Quallinet 18 294.84\$ tx incluses
 - Fermeture du bureau municipal et de la SAAQ (20 juillet au 1er août 2026)
 - Embauche personnelle des loisirs (2 entraîneurs soccer + 1 pour Mini-Putt)
- 8) Finances :
 - Comptes payés et à payer : 65 382.52 \$
- 9) Divers et questions
- 10) Levée de l'assemblée

Rencontre avec notre directeur de compte : En raison des surplus réalisé aux cours des deux dernières années et du dépôt de l’avance de fonds pour la réalisation des travaux de stabilisation de la Rivière Sainte-Anne, la municipalité dispose de liquidité intéressante. La direction a donc rencontre le directeur de compte, Jean-Philippe Boies afin de discuter des différents scénarios possibles.

1. Promotion épargne à terme non rachetable 8 mois et 13 mois (valide jusqu’au 30 avril, à valider par la suite)

OFFRE PROMOTIONNELLE Épargne à terme 8 mois - non rachetable, non convertible HORS REID (4000)							
Période	Terme	Taux	Montant min.	Montant max.	Fréquence paiement des intérêts	Cible paiement des intérêts	Durée du renouvellement
Vente du 22 janvier au 30 avril 2026	8 mois	2,850	200 000 \$	Aucun	À l'échéance	ET	6 mois
Le taux ne peut pas être garanti car il peut être modifié sans préavis au cours de la période de vente et l'offre peut être modifiée ou prendre fin en tout temps, sans préavis.							

OFFRE PROMOTIONNELLE Épargne à terme 13 mois - non rachetable, non convertible HORS REID (4000)							
Période	Terme	Taux	Montant min.	Montant max.	Fréquence paiement des intérêts	Cible paiement des intérêts	Durée du renouvellement
Vente du 22 janvier au 30 avril 2026	13 mois	3,200	200 000 \$	Aucun	Annuelle	ET	12 mois
Le taux ne peut pas être garanti car il peut être modifié sans préavis au cours de la période de vente et l'offre peut être modifiée ou prendre fin en tout temps, sans préavis.							

2. Épargne à terme rachetable après 30 jours.

ÉPARGNE À TERME RACHETABLE SANS PÉNALITÉ (si rachat après 30 jours de la date d'émission) 4210	
Terme	1 an
Jusqu'à 249 999 \$	2,000
250 000 \$ à 499 999 \$	2,150
500 000 \$ à 999 999 \$	2,250
1 000 000 \$ et plus	2,500

3. Épargne à terme non rachetable à court terme.

ÉPARGNE À TERME NON RACHETABLE - COURT TERME 4000 - Taux annuel										
Terme	7 jours	14 jours	21 jours	30 jours	60 jours	90 jours	120 jours	150 jours	180 jours	270 jours
Jusqu'à 249 999 \$	N/A	N/A	N/A	1,700	1,700	1,900	1,900	1,900	2,200	2,300
250 000 \$ à 499 999 \$	0,950	1,000	1,250	1,700	2,050	2,100	2,200	2,250	2,300	2,450
500 000 \$ à 999 999 \$	0,950	1,000	1,250	1,850	2,100	2,150	2,250	2,300	2,350	2,500
1 000 000 \$ et plus	0,950	1,000	1,250	1,900	2,150	2,200	2,300	2,350	2,400	2,550

4. Épargne à terme non rachetable à long terme.

ÉPARGNE À TERME NON RACHETABLE - LONG TERME 4000, 4450, 4460, 4500, 4560, (Québec : 4550), CELI 4007, CELIAPP 4008, REEI (note 1) Taux annuel										
Terme	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Jusqu'à 249 999 \$	2,600	2,850	3,000	3,050	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250	3,250
250 000 \$ à 499 999 \$	2,950	3,150	3,300	3,350	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
500 000 \$ à 999 999 \$	3,000	3,200	3,350	3,400	3,550	3,550	3,550	3,550	3,550	3,550
1 000 000 \$ et plus	3,100	3,300	3,450	3,500	3,650	3,650	3,650	3,650	3,650	3,650
Taux annuel : Taux à intégrer en tout temps dans l'application «Épargne à terme».										

5. Compte avantage entreprise et promotion sur les nouveaux dépôts

Offre promotionnelle actuelle sur notre Compte Avantage entreprise. Une bonification de 0,75% sur les nouveaux dépôts jusqu'au 18 juin 2026 s'applique aux dépôts de 15 M\$ et moins par membre. Le Compte Avantage entrepris est un compte d’épargne ouvrable de façon autonome via

COMPTE AVANTAGE ENTREPRISE DESJARDINS 4815	
Plage	Taux
0 \$ à 49 999 \$	1,500
50 000 \$ à 99 999 \$	1,500
100 000 \$ à 499 999 \$	1,850
500 000 \$ à 999 999 \$	2,000
1 000 000 \$ et plus	2,500
Mode de calcul des intérêts sur le solde total quotidien de fermeture selon le taux d'intérêt applicable à la tranche.	

AccèsD, permettant à l’organisation de gérer elle-même ses transactions et ses liquidités. Voici les taux en date du 14 avril 2026. Il faut ajouter la bonification de 0,75% à ceux-ci.

Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments : Tel que mentionné dans le courriel du 12 mars dernier, le conseil doit statuer sur la portée de l'application du règlement. Le Conseil devra décider si le Règlement s'applique seulement aux immeubles patrimoniaux, aux immeubles patrimoniaux et certains autres ciblés selon les articles proposés au règlement ou à l'ensemble des bâtiments (principaux et/ou complémentaires). À titre informatif, la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne a ciblé l'ensemble des bâtiments (principaux et/ou complémentaires) situés sur le territoire de la municipalité. Le Conseil devra également décider de l'application des normes relatives à l'occupation des bâtiments, soit pour les bâtiments d'habitation et les bâtiments vacants. À titre informatif, la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne envisage d'appliquer l'entièreté des articles proposés pour les bâtiments d'habitation, mais seulement les articles 4.2.2.1 et 4.2.2.2 pour les bâtiments vacants. Pour les pénalités, elles sont appliquées telles que présentées, mise à part une petite coquille. Un projet sera préparé à la suite des recommandations du Conseil. **Le projet de règlement est adopté à la séance du 13 avril 2026. Un avis public pour une consultation publique est publié le 23 avril 2026. La consultation publique se tiendra le 11 mai 2026 à 19 h 00, au Centre communautaire Fernand-Marcotte. Le règlement sera adopté lors de la séance du 11 mai 2026.**

Adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux : Toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 LEDMM). Le règlement doit être adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil; son adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public conformément aux articles 11 et 12 LEDMM. Une copie du projet est remise à chaque élu. **Le projet de règlement est adopté à la séance du 13 avril 2026. Un avis public est publié le 23 avril 2026 mentionnant que le règlement numéro 298 édictant le code d'éthique et de déontologie des Élu(e) sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026. La procédure d'adoption de ce règlement ne requiert pas la tenue d'une consultation publique.**

Règlement URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain :

L'adoption de ce règlement répond à l'exigence de l'article 145.44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (« LAU »)

« 145.44. Malgré toute autre disposition, le conseil d'une municipalité doit suspendre la délivrance d'un permis ou d'un certificat lorsqu'il existe des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés doivent être régis ou prohibés, pour des raisons de sécurité publique, par un règlement pris en vertu de la présente loi. Si un règlement à cet effet n'est pas adopté dans les 12 mois suivants la demande, le permis ou le certificat est délivré dans la mesure où la demande est conforme aux normes en vigueur au moment où elle a été soumise. Le fait que la demande de permis ou de certificat ait été soumise avant que les motifs ne soient connus n'empêche pas l'application du premier alinéa. ». Une copie du projet est remise à chaque élu. **Le projet de règlement est adopté à la séance du 13 avril 2026. Un avis public pour une consultation publique est publié le 23 avril 2026. La consultation publique se tiendra le 11 mai 2026 à 19 h 00, au Centre communautaire Fernand-Marcotte. Le règlement sera adopté lors de la séance du 11 mai 2026**

Vente pour non-paiement de l'impôt foncier : Nous avons deux dossiers pour lesquelles il n'y a pas eu d'entente de paiement ou de renonciation à la prescription. Ces deux dossiers ont donc été transmis à la MRC de Portneuf pour la vente du 11 juin 2026. **Il n'y a plus de dossier actif à la MRC pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier. Nous avons reçu le paiement de la totalité des taxes dues pour un dossier. Dans le deuxième dossier, une reconnaissance de dette et renonciation à la prescription, une entente de paiement fut signée le 16 avril 2026 et le premier paiement est dû au 1^{er} mai 2026. Cette ente sera suivie de près par le département des encaissements. En date de vendredi, le 1^{er} mai, nous n'avons pas reçue le paiement. Une vérification sera faite au cours des prochains jours. Un avis de rappel sera transmis dans le cas ou le paiement n'est pas reçu au cours des prochains jours.**

Nom de la nouvelle rue : Le promoteur propose de nommer la nouvelle rue : Alton. Ce choix s'arrête sur le nom du Manoir à proximité, soit le Manoir Alton ainsi que sur le nom de l'entreprise qui développe le secteur, soit groupe Alton. D'où vient le nom Alton : *Détaché de Saint-Joseph-de-Deschambault, le territoire de Saint-Alban est identifié comme Saint-Alban-d'Alton dans le texte d'érection civile de la paroisse qui figure à la Gazette officielle. Alton représente le canton proclamé en 1841 dans lequel Saint-Alban se situe et qui prolonge la seigneurie Deschambault vers l'intérieur des terres; il évoque une ville du comté de Southampton, en Angleterre.* Si le Conseil est favorable à ce nom, il faudra passer une résolution et faire une demande à la Toponymie. Une demande d'orientation a été transmise à la Toponymie le 2 avril

dernier. Nous avons reçu une réponse d'une conseillère en toponymie mentionnant qu'étant donné que le nom proposé reprend celui d'un canton, conformément aux [règles d'écriture toponymiques](#), une particule de liaison est nécessaire entre le générique et le spécifique. Le nom suivant serait donc la forme à utiliser : **Rue d'Alton**. Le Conseil souhaite d'avantage le nom de la : Rue du Notaire. Des vérifications sont effectuées auprès de la commission de la toponymie afin de connaître leur orientation sur cette appellation. Celle-ci est approuvée par la commission de la Toponymie. **La résolution du Conseil est transmise à la Commission de la toponymie le 14 avril 2026 afin d'attribuer le nom de : Rue du Notaire à la nouvelle rue visée par le développement de multi logements. L'appellation sera présentée pour officialisation à la prochaine réunion de la Commission, le 11 juin. Un plan des numéros civiques a été réalisé et transmis à poste canada pour la création des adresses.**

Zone à risque de glissement de terrain : La rencontre citoyenne aura lieu le mercredi 8 avril 2026, à 18 h 30, au centre communautaire situé au 179, rue Principale à Saint-Alban. Les représentants du MSP (ministère de la sécurité publique) et du MTMD (ministère des Transport et de la mobilité durable) seront présents.

Le déroulement proposé :

- Le maire ainsi que l'inspecteur municipal représenteront la Municipalité, ils seront à l'avant-scène.
- La directrice générale sera la secrétaire de la rencontre. Elle fera le procès-verbal et prendra en note les questions nécessitant une réponse ultérieure.
- Les représentants du MSP traiteront des questions relatives à l'entente et aux prochaines étapes. Un représentant sera en avant-scène.
- Les représentants du MTMD présenteront la zone concernée. Un ou deux représentants seront en avant-scène.
- Il est recommandé que les conseillers prennent place dans la salle, parmi les participants.
- La rencontre se tiendra à huis clos ; seuls les citoyens directement concernés seront admis. **Mandat de représentation ?**
- Une liste de présence sera mise en place à l'entrée.
- Les médias ne sont pas admis.

Embauche d'un chargé de projet pour les travaux de stabilisation de glissement de terrain : Le 24 février dernier, la direction générale de la Municipalité de Saint-Alban a communiqué avec M. François Hénault, directeur général de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, afin d'obtenir des conseils dans la gestion du dossier de stabilisation de glissement de terrain. Cette municipalité ayant déjà réalisé ce type de travaux préventifs, M. Hénault recommande d'embaucher un consultant détenant une expertise en géotechnie. Pour leur part, ils ont fait affaire avec Techni-Consultant et s'en disent satisfaits. Mme Josée Pelland, du MSP, s'est également montrée rassurante quant à ce consultant. Du côté de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, le chargé de projet agit de manière indépendante. Le mandat prend la forme d'une banque d'heures annuelle dédiée à ce projet. Il est conclu de gré à gré et reconduit d'une année à l'autre, selon l'avancement des travaux. Une demande de soumission est envoyée le 01 avril 2026. Ils peuvent nous accompagner dans la gestion et le suivi de ce dossier. Une offre de service est en préparation. **Nous avons reçu l'offre de service.**

Entente promoteur : L'Entente est finalisée et est actuellement dans les mains des conseillers juridiques pour commentaires. Nous avons reçu les plans et devis ainsi que l'estimation des coûts. Le promoteur demande que la municipalité contracte un Règlement d'emprunt de 200 000\$ remboursable en 10 ans attribuable à une taxe de secteur. Étant donné que les travaux ne sont pas réalisés par la municipalité, je me questionnais concernant la légalité d'un tel Règlement d'emprunt. La demande de vérification a été transmise aux conseillers juridiques en même temps que l'entente promoteur. Il reste à valider avec le conseil la part des coûts relatifs aux travaux. **Le Conseil n'est pas favorable à un Règlement d'emprunt de 200 000\$ remboursable en 10 ans attribuable à une taxe de secteur. Nous sommes toujours en attente d'un retour des conseillers juridique au sujet de l'entente promoteur. L'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 avril dernier, les résultats étaient au-dessus des prévisions.**

Numéro de dossier : [TRB-IMANAGE.FID10900] Marc-André Beaudoin (Me)

Rencontre APLAP : Nous avons reçu un courriel le 9 mars dernier à la suite de la rencontre avec APLAP le 23 février dernier. Ce courriel vise à demander au maire, *«de mettre rapidement sur pied un programme d'aide afin que les chemins privés*

qui en auront officiellement fait la demande puissent profiter dès cet automne d'un soutien financier à l'entretien et au déneigement des voies d'accès menant à leurs résidences, le tout dans un esprit d'équité et de sécurité publique. ». Le courriel a été transmis à nos conseillers juridique puisqu'un dossier portant sur ce sujet est déjà ouvert auprès d'eux. Le but est de vérifier la légalité d'un tel programme puisque la commission municipale a sanctionné plusieurs programmes et de voir les alternatives qui pourrait s'offrir à la municipalité afin de répondre à leur demande.

Le projet d'avis juridique a été reçu le 1er avril 2026.

Conclusion de l'avis :

« Vu ce qui précède, la possibilité pour une municipalité de verser une aide financière à une association de propriétaires pour l'entretien d'une voie privée demeure incertaine au niveau juridique et la question demeure donc « ouverte ». Nous ne pouvons cependant ignorer la position des autorités gouvernementales (MAMH et Commission municipale), et nous devons donc vous faire état de cette incertitude.

Si la Municipalité décidait d'adopter un règlement établissant un programme d'aide pour l'entretien des chemins privés ou versait une aide à cette fin à une association comme l'APLAP, nous ne pouvons écarter la possibilité que la Commission municipale du Québec intervienne et recommande à la Municipalité d'abroger un tel règlement ou qu'elle cesse de verser toute aide financière à cet égard.

Bien que, comme le précise la Cour supérieure dans la décision *Municipalité de Cantley c. Procureur du Québec (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)*, un règlement municipal, tant qu'il n'est pas déclaré invalide par le tribunal, demeure opérant et produit des effets, il n'en demeure pas moins qu'on ne peut écarter la possibilité qu'un éventuel programme d'aide de la municipalité destiné à l'entretien des chemins privés par une association de propriétaires serait susceptible d'être contesté, avec des chances de succès que nous ne pouvons négliger compte tenu du contexte susmentionné.»

Recommandation de l'avis :

« Rien ne s'opposerait à ce que les coûts d'entretien soient financés en partie par un mode de tarification et en partie, par exemple, à même le fonds général. À cet égard, le choix du mode de financement relève de la discrétion du conseil municipal, et ce choix peut difficilement être remis en cause devant les tribunaux dans la mesure où le pouvoir discrétionnaire du conseil est exercé raisonnablement, et non de manière arbitraire, abusive ou de mauvaise foi.»

« la meilleure option d'un point de vue juridique serait que la Municipalité prenne en charge l'entretien des chemins privés (si c'est ce qu'elle veut et si les conditions de l'article 70 LCM sont effectivement respectées), et qu'elle se penche plutôt les possibilités qui s'offrent à elle pour financer le cout d'entretien. »

« Il existe d'autres outils fiscaux qui permettent à la Municipalité d'ajuster sa taxation pour tenir compte de ces disparités, à savoir notamment l'imposition de la taxe foncière générale à taux variés et/ou la taxation sectorielle à l'égard de la taxe foncière générale. Nous vous avons transmis certaines informations par courriel le 3 mars dernier, et demeurons disponibles si le conseil désire explorer davantage ces outils fiscaux. »

Une copie du projet est remise à chaque élu.

Numéro du dossier : [TRB-IMANAGE.FID1040061] Marc-André Beaudoin (Me)

Rencontre avec le MAMH : Notre représentante du ministère des Affaires municipales, Aryane Babin, est en retour progressif. Elle a communiqué avec moi pendant mes vacances pour proposer de tenir la séance d'information sur les rôles et responsabilités des élus. Les plages horaires ont été transmise par courriel. Aucune date n'a été retenu à ce jour.

Demande de lotissement – Charles Étienne Falardeau : M. Charles Étienne Falardeau a soumis une demande de permis de lotissement pour l'aménagement d'une rue dans le secteur du Chemin du Lac Long. Or, le tracé proposé n'est pas conforme à la réglementation municipale en vigueur pour plusieurs raisons, notamment en ce qui concerne les angles des façades des lots projetés, les pentes de la rue et les normes relatives aux intersections. De plus, le tracé se situe à moins de 75 mètres d'un cours d'eau potentiel, lequel devra faire l'objet d'une caractérisation au printemps afin de déterminer son statut. Concernant les non-conformités liées aux angles et aux pentes, la MRC de Portneuf a confirmé que la municipalité aurait la latitude d'assouplir ses exigences, principalement pour les secteurs en zone forestière. Il convient également de souligner que le territoire de Saint-Alban dispose d'un potentiel de développement limité. En effet, le périmètre urbain est déjà occupé en quasi-totalité, et la zone agricole qui l'encercle ne permet pas le développement résidentiel. Dans ce contexte, les zones forestières représentent le principal potentiel de développement disponible sur le territoire.

États Financier 2025 : Les états financiers sont normalement déposés à la séance du mois d'avril de l'année suivante. Cependant, en raison de circonstances hors du contrôle du bureau de vérificateurs, le dépôt des états financiers 2025 devra potentiellement être reporté à la séance du mois de mai 2026. En effet, une panne est survenue sur le site du PGAMR du ministère des Affaires municipales pendant une période d'une semaine, ce qui a occasionné des retards dans le traitement des dossiers municipaux.

Aqueduc de la route Philomène Thibodeau : Repise du dossier, nous sommes en attente d'une soumission à jour pour le forage par Les entreprises Delorme, forage 3d et Nella. Un courriel a été transmis à la Ville de Saint-Marc des Carrières afin d'obtenir leur engagement à fournir l'eau pour ces nouveaux branchements. **Nous sommes toujours en attente d'un retour de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières. Nous avons reçu trois soumissions.**

1. **Les Entreprises Delorme : 59 131.76\$ plus taxes**
- 2.

Comité avenir de l'église : La prochaine rencontre est prévue le 9 avril prochain à 19h au bureau municipal. Le comité prévoit déposer un projet au 31 décembre 2026. Nous avons contacté un architecte qui sera présent (en virtuel) à la prochaine rencontre. Nous avons également invité un ingénieur, citoyen de Saint-Alban, à rejoindre le comité pour les futures étapes. Un suivi a été effectué auprès de poste canada pour obtenir une orientation quant au projet pilote du bureau des postes. Une demande de rencontre avec les intervenants concernés a été demandée.

Compteurs d'eau : La Municipalité de Saint-Alban doit procéder à l'installation de 20 compteurs d'eau sur les immeubles résidentiel d'ici septembre 2026. Tous les ICI (Industrie, Commerce et Institution), y compris les fermes, doivent procéder à l'installation de compteurs d'eau, à leur frais, d'ici septembre 2026. Un mot sera inséré dans l'Albanois du mois d'avril pour informer les citoyens et trouver des volontaires pour l'installation de compteurs à leur résidence. Les nouvelles constructions sont automatiquement assujetties. Les compteurs d'eau installés sur les nouvelles constructions résidentielles construites d'ici septembre 2026 seront à la charge de la municipalité et feront partie des 20 compteurs fournis par la municipalité. Une demande de soumission a été transmise aux fournisseurs suivants : Compteurs d'eau du Québec, Les compteurs Lecomte, Réal Huot inc et X-Telia.

Échange de terrain : Nous avons reçu le projet d'acte pour l'échange ainsi que le coupon de mise de fonds au montant de 5 000\$ payable avant le 8 avril 2026. Le rendez-vous pour signature est prévu le 13 avril 2026.

Épuration : Rencontre avec le MELCCFP

Une rencontre de coordination a eu lieu avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Municipalité et la firme d'ingénierie Stantec le 7 avril 2026. La direction générale ainsi que l'inspecteur étaient présents.

Cette rencontre faisait suite à l'Étude de mise aux normes des installations de traitement des eaux usées. L'élément principal qui en est ressorti est que l'aération est déficiente et que des travaux correcteurs sont nécessaires. Le MELCCFP recommande que les travaux soient réalisés au mois de **novembre** afin de procéder à la vidange et au contournement des bassins, dans le but de minimiser les impacts sur le milieu récepteur. L'installation d'un dégrilleur a également été abordée lors de la rencontre et lors de rencontre antérieures avec le Conseil. Le bassin numéro 3 présente actuellement un taux de boues de 10 %. Il est recommandé de planifier une vidange lorsque ce taux atteint 15 %, et celle-ci devient obligatoire à 30 %.

Deux scénarios ont été proposés :

Scénario 1 : Travaux en novembre 2026 : Vidange partielle des étangs, disposition des boues, achat d'un nouveau sac et travaux d'aération.

Scénario 2 : Travaux en novembre 2027 : Vidange complète des étangs, disposition des boues, achat d'un nouveau sac, travaux d'aération et installation d'un dégrilleur.

À la suite des discussions tenues avec la firme d'ingénierie, le scénario 2 est recommandé, afin de réaliser l'ensemble des travaux de mise à niveau en une seule intervention et de procéder à une vidange complète, puisqu'une vidange de l'étang

3 sera de toute façon nécessaire dans les prochaines années. Il a été demandé à la firme d'évaluer le coût approximatif de chacun des scénarios. Il faudra également communiquer avec M. Jean-Claude Dorvil, du MAMH, afin de vérifier si ces travaux sont admissibles au programme PRIMEAU.

Numéro du dossier : 158140710 Saint-Alban

Presbytère : Confirmer le mandat à donner pour l'analyse des réparations d'urgences. Selon le bilan reçu par courriel et après analyse par la direction générale.

Régie interne : Est-ce que le conseil souhaite que les séances soient filmées?

Bibliothèque : Demande d'une soumission pour l'acquisition de deux ordinateurs pour la bibliothèque auprès de Portneuf informatique. Soit un pour les bénévoles et l'autre pour les usagers. Il est recommandé de changer l'ordinateur de Denise en remplacement d'une nouvelle en raison du manque d'espace. Il est proposé de prendre l'ordinateur de Denise et le mettre à la bibliothèque pour les usagers.

Ordinateur Denise : 1 740 \$ plus taxes.

Ordinateur Bibliothèque : 1 375 \$ plus taxe (inclus : clavier, souris, écrans)

Imprimante à reçu : 332.25 \$ plus taxes

Centre communautaire : Le cercle des fermières a demandé l'installation d'un air climatisé dans leur local du centre communautaire. GG réfrigération (maintenant connu sous le nom de Nordac) s'est présenté le 24 avril au centre communautaire pour évaluer les besoins. Nous recevrons une soumission prochainement.

Albanois : Enjeux opérationnels. Orientation du Conseil.

Projet multi logement, rue Sauveur Patry : Demande effectué à Hydro Québec pour le déplacement du poteau. La demande est bien reçue par Hydro Québec et le numéro de confirmation de cette demande est 23800572. Le suivi de vos demandes de travaux ne se fait plus auprès de votre agent attitré. Annick Dupuis à Affaires@hydroquebec.com. Le permis de démolition est émis. La demande permis de construction est en cours de traitement.

OMHS :